

RÈGLEMENT MARCHÉ DE CRÉATEURS

DIMANCHE 24 mai 2026

Afin de promouvoir et développer ses valeurs, l'association d'Arts Plastiques Garonne et Canal de Montech (AAPGC) organise son 6^{ème} marché mettant à l'honneur des créateurs et artisans d'art le dimanche 24 mai 2026.

Cette manifestation, à l'entrée libre, se déroulera dans un cadre verdoyant sur le site de la Papeterie-Pente d'eau de Montech.

En cas d'intempéries, le marché sera déplacé dans la salle Delbosc de Montech.

Critères de participation à ce marché :

- Fabriquer vous-même les produits que vous mettez en vente ;
- Pas de revendeur ;
- Etre artisan ou créateur d'art reconnus comme tels par leur inscription au registre des métiers, ou au registre national des « Artistes libres » et pouvoir le justifier ;
- Etre adhérent de l'AAPGC

Inscription au marché :

Le travail présenté doit être conforme au dossier présenté et pour lequel vous avez été retenu.

Chaque dossier devra être envoyé par courrier accompagné du règlement correspondant le 1^{er} mai 2026 dernier délai.

L'inscription définitive sera effective dès que le règlement nous sera parvenu. Une confirmation par mail vous sera ensuite adressée. L'organisateur se réserve le droit de refuser une demande d'inscription.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Accueil :

Une personne de l'association sera là pour vous recevoir et vous placer. Merci de signaler votre présence. L'exposant ne pourra pas s'installer sans avoir reçu l'autorisation.

L'exposant bénéficie d'un espace dans la limite minimum de 3 mètres linéaires.
Un barnum est autorisé à la condition qu'il soit bien arrimé.

L'exposant doit prévoir son arrivée en fonction de son temps d'installation. L'exposant doit être là, 1h avant l'ouverture au public à 10h. L'exposant sera considéré comme absent s'il n'a pas prévenu de son retard et son emplacement sera alors redistribué.

Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

L'exposant apportera son matériel d'exposition : tables et meubles d'exposition (pas de branchement électrique en extérieur).

Le montage et le démontage des stands seront sous la responsabilité des exposants.

Chaque exposant est responsable de son emplacement et il s'engage à soigner l'aménagement et la présentation de son stand afin de valoriser son travail et afficher un aspect qualitatif à ce marché. Il s'engage également à laisser propre son espace après démontage.

Il sera interdit de démonter le stand avant la fermeture du marché.

Attention, après le déchargement, l'exposant déplacera son véhicule dans le parking qui leur est réservé dans l'enceinte du site.

Sécurité :

L'exposant ne doit pas encombrer les lieux de passage et devra s'assurer que son stand ne présente au danger pour les visiteurs.

Si votre stand provoquait un dégât, un préjudice physique ou matériel, vous en serez tenu pour responsable.

Vols et dégradations :

Les assurances des organisateurs et des propriétaires des lieux ne concernent pas les objets, meubles et valeurs exposés sur les stands. Par leur inscription, les exposants renoncent à tout recours contre l'organisateur – L'Association d'Arts Plastiques Garonne et Canal - qui ne saurait être tenue pour responsable de vols, bris d'objets, dégradations, etc..., qui se produiraient pendant la manifestation, lors du déballage ou du remballage.

Les assurances vol, incendie, dégâts des eaux et responsabilité civile sont laissées au soin de chaque exposant qui déclare en faire son affaire personnelle.

Communication :

L'AAPGC s'engage à promouvoir le marché de créateurs sur tous les supports de communication choisis par l'association.

L'exposant s'engage à relayer les informations liées à cette manifestation au grand nombre via les réseaux sociaux et autres sources de communication.

Annulation et absence :

En cas de désistement, les frais d'inscriptions seront restitués si l'AAPGC est prévenue au plus tard 15 jours avant le marché ou en cas de force majeure dument justifiée.

Tarif par emplacement :

- 25 € pour un emplacement de 3m linéaires
- 30 € pour un emplacement de 5m linéaires.

L'organisateur se réserve le droit de conserver ce paiement en cas de non-participation à ce marché.

Les paiements seraient restitués si la manifestation devait être annulée.

Règlement adopté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du

15 décembre 2025

BULLETIN D'INSCRIPTION

Partie à retourner avant le 1er mai 2026 avec votre règlement

Nom

Prénom.....

Raison sociale :

N° de SIRET :

Adresse:

Téléphone : Mail :

Activité de l'exposant (détail des produits exposés) :

.....
.....

Emplacement : Métrage souhaité

1x 3 ml = 25 €

1x 5 ml = 30 €

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter.

Date :

Signature :

Joindre au dossier et au règlement :

- 1- une photocopie d'une pièce d'identité
- 2- trois photos des créations présentées
- 3- un chèque ou virement en règlement de l'emplacement souhaité

Adresse d'envoi du bulletin d'inscription :

AAPGC
Marché des créateurs
1 Place de la Mairie
82700 MONTECH

Pour tout renseignement, veuillez contacter Mme Michèle BOLHY au 07 68 96 18 48 ou par mail à l'adresse suivante : aapgc@outlook.fr